

Compte-rendu
Comité de Pilotage de validation du Document d'objectifs
Judi 30 septembre 2010
Mairie de Conan

Participaient :

BAUSSIÉ Eric (Pays Beauce Val de Loire), BOISSONNET André (Président du Pays Beauce Val de Loire), BOISVERT Guillaume (Maire de Périgny), BONNELLES Amandine (Chambre d'Agriculture), BOURDIN François (Loir-et-Cher Nature), CHARRIER Claire (Agglopolys), COGNARD Ludovic (Pays Beauce Val de Loire), CORAHO Christian (RTE), de FREITAS Agnès (CMA), DEPUICHAFFRAY Patrice (Elu FDSEA), DOUCET Philippe (Maire de Conan), du VERDIER Emeric (Conservatoire des Sites de Loir-et-Cher), FESNEAU Marc (Président de la Communauté de communes Beauce et Forêt), FLON Christophe (ONCFS - SD41), FOUCHER Bernard (Directeur Général de la Chambre d'Agriculture), GAUDIN Gilbert (UNICEM), GAUGUERY Sophie (DREAL - Service eau et biodiversité), GAULANDEAU Claude (Maire de Maves), HUBERT Anne-Marie (Maire de Villetrun), KHOMIAKOFF Georges (Maire de Josnes), LAIGNIEL V. (DDT - SEB), LE COZ V. (DDT), LETT Jean-Michel (Fédération des Chasseurs), LONQUEU Benoît (Elu Chambre d'Agriculture), MAINCION Isabelle (Syndicat mixte du Pays Vendômois), (MAUBERT Philippe (CDPNE), MILTEAU Sophie (Maire de St Denis), MOELO Didier (Maire Adjoint d'Averdon), NICAISE Chantal (Maire de la Madeleine Villefrouin), NOUVELLON Didier (Agriculteur), NOUVELLON Fabrice (Agriculteur), PEIGNANT Michel (Maire d'Epiais), PINSACH Jean (Loir-et-Cher Nature), TONDEREAU Alain (Maire d'Herbault)

Etaient excusés :

ADAM Jean (Président du Syndicat Départemental), BOIRON Jean-Luc (Président de l'ADASEA), BORDE François (Maire de La Chapelle Vendômoise), CONNESSON Jacques représenté par GAUGUERY Sophie (DREAL), FOULON Pierre-Louis (Maire d'Averdon), LEROY Maurice (Président du Conseil Général), LOCKART Catherine (Maire de Vendôme), PESCHARD Claude (Agriculteur)

Ordre du jour de la réunion :

- Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site
- Présentation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)
- Présentation des contrats Natura 2000
- Présentation de la charte Natura 2000
- Présentation des actions non contractuelles
- Proposition d'approbation du Document d'objectifs
- Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Document d'objectifs
- Questions diverses

M. FESNEAU introduit la séance en remerciant les membres du Comité de Pilotage de leur présence. Il rappelle que la Communauté de communes Beauce et Forêt assure la maîtrise d'ouvrage du Document d'objectifs et qu'elle a sous-traité cette mission à la Chambre d'Agriculture qui travaille en partenariat avec le CDPNE et la Fédération des Chasseurs. L'Association Loir-et-Cher Nature a également été associée à l'élaboration du diagnostic écologique.

M. FESNEAU cède la parole à Mlle BONNELLES.

I. Rappels sur Natura 2000, le diagnostic et les enjeux du site

Mlle BONNELLES présente quelques rappels sur Natura 2000 avant de préciser le calendrier d'élaboration du Document d'objectifs sur la ZPS Petite Beauce. Elle poursuit par l'exposé d'une synthèse du diagnostic et des enjeux du site.

II. Présentation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

Mlle BONNELLES présente les 5 MAET retenues par les groupes de travail :

- M1 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique
- M2 : Gestion des pelouses sèches (option restauration et option maintien de l'ouverture)
- M3 : Gestion des marais (option restauration et option maintien de l'ouverture)

- M4 : Entretien des haies
- M5 : Entretien des bosquets

Concernant la MAET entretien des haies, elle explique que le cahier des charges national interdit l'utilisation d'épareuses et précise que cette obligation, peu compatible avec les pratiques des exploitants, a fait l'objet de nombreux débats en groupes de travail.

M. FESNEAU ajoute que, suite à ces réactions, la DDT a été sollicitée pour faire remonter ce problème auprès du Ministère. M. LAIGNIEL lui confirme que cette demande a bien été actée et complète en évoquant la possibilité pour les exploitants agricoles de souscrire un contrat ni agricole ni forestier sur l'entretien de haies dans lequel ne figure pas cette obligation.

M. du VERDIER s'interroge sur le critère d'éligibilité des haies « hauteur maximale de 6 mètres » et en demande l'origine. Mlle BONNELLES lui répond que ce critère a été inscrit pour assurer une cohérence avec le cahier des charges des Mesures Agro-environnementales ouvertes sur la Cisse et se tourne vers M. COGNARD pour davantage de précisions. M. COGNARD explique que la hauteur retenue constituait également une référence dans un document de gestion antérieur. Les participants débattent sur la hauteur des haies sur le secteur de la Petite Beauce et conviennent que ce critère pourrait constituer un frein à la contractualisation. M. FESNEAU propose de supprimer ce critère d'éligibilité. Le Comité de Pilotage approuve.

M. D. NOUVELLON demande quelles sont les essences locales. M. LAIGNIEL lui répond qu'une liste a été établie. Mlle BONNELLES ajoute qu'elle figure d'ores et déjà en annexe du Document d'objectifs.

M. DOUCET s'interroge sur le financement des diagnostics et les personnes qui en sont en charge. Mme GAUGUERY explique que cette mission est prise en charge dans le cadre de l'animation du Document d'objectifs. Mlle BONNELLES ajoute que les diagnostics seront réalisés, soit par la structure animatrice si elle possède des compétences naturalistes, soit par un prestataire.

Mlle BONNELLES cède la parole à M. MAUBERT pour la présentation des contrats Natura 2000.

III. Présentation des contrats Natura 2000

M. MAUBERT présente les 10 contrats retenus par les groupes de travail :

- C1 : Restauration de milieux herbacés ouverts par débroussaillage
- C2 : Entretien des milieux herbacés ouverts par le pâturage
- C3 : Installation d'équipements pastoraux
- C4 : Débroussaillage léger d'entretien des lisières et milieux herbacés
- C5 : Gestion des milieux herbacés par la fauche
- C6 : Gestion des roselières
- C7 : Entretien de la ripisylve des bords de cours d'eau
- C8 : Restauration de mares
- C9 : Entretien de mares
- C10 : Maintien d'arbres sénescents

Concernant le contrat C5, Mme CHARRIER s'étonne que les frais de mise en décharge des déchets verts soient financés alors que la valorisation de ces produits est actuellement possible. Les participants s'accordent sur la mention « frais de mise en décharge ou de mise en valorisation ».

M. FESNEAU met l'accent sur l'intérêt des contrats ni agricole ni forestiers pour les particuliers, les collectivités mais aussi pour les exploitants agricoles. Il prend l'exemple des contrats création, restauration et entretien de mares. Une Mesure Agro-environnementale d'entretien des mares existe mais le coût de rémunération n'est pas très élevé. Avec les contrats ni agricoles ni forestiers, le souscripteur d'un contrat est compensé au coût réel, sur devis.

M. F. NOUVELLON évoque le problème des Surfaces Equivalent Topographique (SET). En effet, en 2011, 3 % de la SAU de chaque exploitation devront être réservés à des surfaces non productives or, les parcelles engagées dans une MAE ne sont plus éligibles au titre des SET. Il mentionne également le cas des ripisylves qui, pour être éligibles à un contrat ni agricole ni forestiers, doivent être sorties des îlots PAC et il craint de ne pas respecter ses obligations vis-à-vis de la réglementation agricole en procédant ainsi.

Mme LE COZ acquiesce et confirme que cette question révèle toute la difficulté de croiser des obligations réglementaires et des mesures contractuelles. Elle ajoute que ses services prennent note de la question pour interroger le Ministère.

Réponse des services de l'Etat :

-concernant la Surface Équivalente Topographique ou SET : elle est constituée des éléments pérennes du paysage qu'ils soient sur les parcelles déclarées à la PAC ou en bordure de celles-ci. Retirer de la SAU ce type d'élément est donc sans conséquence sur le respect de la SET. Il est précisé par ailleurs que dans le calcul de la SET, la valeur des surfaces en prairie permanente ou en lande situées en zone Natura 2000 est doublée.

-concernant l'éligibilité des surfaces aux contrats Natura2000 non agricoles (circulaire du 30 juillet 2010) : sont éligibles tous les éléments (ponctuels, linéaires, surfaces) qui ne sont ni déclarés « au S2 jaune » (déclaration PAC), ni situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

M. F. NOUVELLON redoute que les exploitants soient pénalisés par manque d'information. Mme LE COZ le rassure en lui disant que l'information et l'accompagnement des exploitants font partie des missions de la structure animatrice sur les sites Natura 2000.

IV. Présentation de la charte Natura 2000

Mlle BONNELLES procède à la lecture des recommandations et des engagements de la charte Natura 2000.

M. LETT demande des précisions sur la notion « d'espèce remarquable » mentionnée dans la charte. Mlle BONNELLES lui répond qu'il s'agit des espèces référencées dans le préambule du document, espèces qui justifient la désignation de la ZPS.

M. BOURDIN souhaite que soit précisée la mention « espèces nicheuses remarquables » pour l'engagement MF2 se rapportant aux milieux forestiers.

M. NOUVELLON s'interroge sur la recommandation « Conserver les vieux buis et le lierre grimpant sur les arbres. ». Il cite l'exemple de Chênes affaiblis par la présence de ces espèces. M. LETT lui répond que ces espèces constituent une source de nourriture pour de nombreuses espèces. M. MAUBERT cite une étude réalisée en forêt rhénane démontrant que la présence de lierre sur les arbres favorisait leur croissance. Il ajoute qu'il ne s'agit que d'une recommandation.

Concernant les engagements portant sur l'absence de drainage, M. DOUCET demande s'ils s'appliquent également aux anciens drainages. M. LAIGNIEL lui répond qu'ils s'appliquent aux nouvelles installations.

M. COGNARD demande si les parcelles de peupleraies sont éligibles dans une charte Natura 2000. M. LAIGNIEL répond par l'affirmative.

M. LONQUEU demande si la contractualisation des contrats ni agricoles ni forestiers n'est ouverte que sur 3 années comme pour les MAET. M. LAIGNIEL répond qu'il n'y a *a priori* pas de limite pour la souscription de contrats ni agricoles ni forestiers. Il précise toutefois que le document de cadrage des outils de gestion Natura 2000 (le PDRH) prend fin en 2012 et que des modifications pourraient donc intervenir à partir de cette date.

M. DOUCET demande s'il existe un âge limite pour souscrire un contrat Natura 2000. Il s'interroge également sur la transmission du contrat en cas de décès.

M. LAIGNIEL lui répond que le critère de l'âge du souscripteur ne s'applique pas pour les contrats Natura 2000. Il explique qu'en cas de décès, soit il est mis fin au contrat, soit la reprise est assurée par l'héritier.

M. LONQUEU s'interroge sur les conséquences d'une rupture de bail pour un contractant de Mesures Agro-environnementales. M. LAIGNIEL lui répond que, si la rupture est le fait du propriétaire, qu'il s'agirait d'un cas de force majeure qui ne porterait pas préjudice à l'exploitant. M. LAIGNIEL ajoute qu'il est préférable de ne pas s'engager en fin de bail.

V. Présentation des actions non contractuelles

M. FESNEAU explique que la consultation des groupes de travail sur les actions non contractuelles n'a pas été aussi productive que sur les autres sujets. Il précise que les énumérations qui vont suivre devront par conséquent être précisées en phase d'animation.

Mlle BONNELLES présente des propositions d'actions d'information et de sensibilisation. Elle met l'accent sur l'organisation d'une formation sur les oiseaux du site à destination du public agricole puisque cette action a été retenue par quelques participants des groupes de travail.

Avant de poursuivre par les actions de suivis naturalistes, elle cède la parole à M. BOURDIN qui présente les principales espèces d'oiseaux présents sur le site. M. BOURDIN explique que, parmi les espèces nicheuses, la ZPS Petite Beauce compte 10 espèces diurnes et 8 nocturnes. Il insiste sur les 3 espèces de Busards : Busard Saint Martin, Busard cendré et Busard des roseaux. Il raconte que, cet été, deux jeunes busards cendrés ont été victimes de la moisson, alors qu'ils étaient à deux jours de l'envol. Il poursuit par la présentation de l'action de suivi de la reproduction des busards et de protection des nichées pendant la moisson par repérage, marquage et protection physique des nids (cage ou zone refuge).

M. D. NOUVELLON s'interroge sur les responsabilités d'un exploitant qui retrouverait une cage de protection des nichées détruite par autrui. Il revient sur l'anecdote de cet été 2010 qui a conduit les gardes de l'ONCFS à intervenir sur une exploitation. M. FLON explique que les gardes ont simplement procédé à l'audition de l'exploitant et que l'enquête a démontré le caractère non intentionnel de la destruction de la nichée. L'exploitant n'a pas été pénalisé.

M. PINSACH précise que la destruction d'espèces protégées relève de la réglementation et qu'elle s'applique autant sur les sites Natura 2000 qu'en dehors.

M. FESNEAU rappelle que la Perdrix, bien qu'elle ne figure pas comme une espèce d'intérêt communautaire, a suscité une vive mobilisation lors des groupes de travail. Il souhaite que cette espèce soit prise en compte même si des financements spécifiques à Natura 2000 ne pourront être débloqués. Il ajoute que les mesures de gestion sélectionnées sur le site lui seront toutefois favorables. M. LETT complète en disant que plusieurs structures sont mobilisées autour de cette espèce (ONCFS, Fédération des Chasseurs, GIC). Il précise qu'il s'agit bien d'une espèce sensible (prédation, conditions météorologiques) dont les populations ne sont pas toujours dans un bon état de conservation même si les comptages de cette année ont mis en évidence une reproduction satisfaisante.

M. MAUBERT souligne l'excellente qualité des fiches espèces réalisées par Loir-et-Cher Nature et la Fédération des Chasseurs, fiches espèces précises et détaillées, basées qui plus est sur des observations de terrain. Il précise que ce n'est pas le cas dans tous les Documents d'objectifs.

VI. Proposition d'approbation du Document d'objectifs

M. FESNEAU explique que le Comité de Pilotage a, jusqu'à présent, fait le choix d'une stabilité du périmètre de la ZPS Petite Beauce mais que la question de l'ajustement, voire de l'extension, du périmètre pourrait se poser plus tard.

Mme GAUGUERY explique que le périmètre d'un site Natura 2000 peut effectivement être modifié à la demande du Comité de Pilotage. Elle précise que la procédure implique la consultation de toutes les collectivités concernées par le périmètre et la signature d'un nouvel arrêté ministériel.

M. FESNEAU procède à la consultation des membres du Comité de Pilotage pour l'approbation du Document d'objectifs. Le Document d'objectifs Petite Beauce est validé à l'unanimité par le Comité de Pilotage.

V. Maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Document d'objectifs

Mme LE COZ introduit cette partie en expliquant que, suite à la validation d'un Document d'objectifs sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité, l'Etat reprend la présidence du Comité de Pilotage pour organiser l'animation. Elle cède la parole à Mme GAUGUERY de la DREAL qui détaille le travail d'animation. Mme GAUGUERY présente les 4 axes de l'animation d'un site Natura 2000 :

- assistance administrative
- information et communication
- suivis
- mise en œuvre de la contractualisation

Elle ajoute que, depuis la loi DTR de 2005, la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de l'animation peuvent être assurées par une collectivité pour une période de 3 ans. Dans ce cas, l'Etat ne se désengage pas et apporte à la collectivité désignée par le COPIL une assistance technique et financière. Ces relations sont formalisées dans une convention-cadre associant l'Etat et la collectivité. Si aucune collectivité ne se positionne, l'Etat conserve la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage a le choix de mener le travail d'animation en régie ou par sous-traitance.

Mme LE COZ procède à la consultation des représentants des collectivités de l'assistance.

M. FESNEAU explique que la Communauté de communes Beauce et Forêt a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Document d'objectifs Petite Beauce. Afin d'assurer une continuité, la Communauté de communes pourrait être intéressée pour assurer la maîtrise d'ouvrage en phase d'animation et lui-même pourrait porter la présidence du COPIL. M. FESNEAU précise qu'il se positionne sous réserve d'une délibération du conseil communautaire.

Mme LE COZ explique que seules les collectivités sont autorisées à se prononcer sur la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage de l'animation. Elle demande si certaines s'opposent à ce que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Communauté de communes Beauce et Forêt. Le Comité de Pilotage donne un avis favorable à l'unanimité.

M. FESNEAU remercie les représentants des collectivités de la confiance qu'ils lui accordent. Il insiste sur sa volonté de rendre publique la démarche et d'appuyer les efforts de communication. Il ajoute que Natura 2000 n'aura d'intérêt que si des actions concrètes sont réalisées.

Mme LE COZ explique que l'Etat va prendre un arrêté pour ajouter la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel parmi les membres du Comité de Pilotage.

M. FESNEAU lève la séance en renouvelant ses remerciements aux participants et à M. DOUCET, Maire de Conan, pour son accueil.

Clôture de la réunion à 17 h.